



Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge



Le titre de séjour électronique

FRANZÖSISCH



Migration



Contenu

4 Tout d'abord, l'essentiel

6 Votre titre de séjour électronique

7 Votre fonction d'identification en ligne
Voilà ce dont vous avez besoin pour vous identifier en ligne
S'identifier en ligne, c'est aussi simple que ça
Une protection efficace de vos données
Ici, vous pouvez utiliser la fonction d'identification en ligne
Votre bon droit – c'est vous qui déterminez le partage de vos données
Recueil de données sur place

14 Autres fonctions

15 Votre lettre contenant le code PIN d'activation

16 Conseils sur la sécurité

17 Hotline pour blocage

18 Dans Internet

19 Mentions légales

Tout d'abord, l'essentiel

Le Service de l'Immigration vous a délivré un titre de séjour électronique. Il peut s'agir d'un permis de séjour, d'une carte bleue européenne, d'une carte ICT ou ICT mobile, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation de résidence permanente dans l'UE.

En général, avec votre titre de séjour et votre passeport, vous pouvez justifier de votre identité dans la vie de tous les jours, par exemple à la mairie, à la banque ou vis-à-vis des administrations.

Dans Internet, c'est différent : si vous visitez une page Internet, le prestataire n'est pas personnellement en face de vous. Vous pouvez quand même vous identifier, en général, si vous avez fait activer la fonction d'identification en ligne de votre titre de séjour électronique par le Service de l'Immigration.

Cette identification électronique active la mémoire électronique (puce) de votre carte. Dans la puce se trouvent enregistrées vos données personnelles (nom, date de naissance, nationalité, adresse), vos caractéristiques biométriques (photo et empreintes digitales) ainsi que des observations (conditions particulières). Vous pouvez ainsi accéder dans Internet, simplement et rapidement, aux services en ligne proposés par les administrations, ou ceux de prestataires commerciaux.

Dans ce contexte, vos données personnelles sont toujours efficacement protégées contre le vol et l'utilisation frauduleuse. C'est important, car le vol d'identité est courant dans Internet : quelqu'un récupère vos données d'identification, donc, par exemple, vos noms d'utilisateur et vos mots de passe, endosse votre identité et agit en votre nom. C'est contre cela que vous protège la fonction d'identification en ligne de votre titre de séjour électronique. L'utilisation des fonctions d'identification en ligne est une démarche volontaire.

Cette brochure vous explique dans quel cas vous pouvez utiliser votre titre de séjour électronique dans votre vie quotidienne en Allemagne, comment vous pouvez l'utiliser dans le monde numérique et quels sont les mécanismes de sécurité qu'il utilise pour protéger vos données personnelles.

Vous pouvez aussi y apprendre comment sont utilisées les données biométriques dans votre titre de séjour électronique, quelle importance a la lettre contenant le code PIN que vous recevez après l'établissement de votre titre de séjour électronique, et quels sont les conseils de sécurité que vous devez suivre.







Votre fonction d'identification en ligne

Votre titre de séjour pour le monde numérique

Avec votre titre de séjour électronique, vous pouvez utiliser la fonction d'identification en ligne et vous identifier en toute sécurité sur Internet ou dans des distributeurs automatiques. Vous effectuez vos démarches administratives ou vos achats simplement par informatique. Cela vous épargne du temps, de l'argent et le déplacement.

Voilà comment vos données sont toujours protégées dans le monde numérique :

- Avant de transmettre vos données personnelles vous pouvez voir qui va les recevoir et s'il est agréé pour l'utilisation de la fonction d'identification en ligne.
- Afin de pouvoir transmettre électroniquement vos données personnelles, vous devez taper votre code secret personnel (PIN).
- Vos données personnelles sont toujours communiquées selon un système de cryptage de bout en bout et ne peuvent pas être interceptées ou consultées.

Grâce à la fonction d'identification en ligne, vous déterminez donc vous-même si vous transmettez vos données personnelles cryptées, et à qui vous les communiquez.

Absence de fonction d'identification en ligne

Si le titre de séjour électronique contient l'indication selon laquelle les données personnelles reposent sur les déclarations du ou de la titulaire, l'utilisation de la fonction d'identification en ligne n'est pas autorisée.

La fonction d'identification en ligne ne peut être utilisée, en principe, qu'à partir de l'âge de 16 ans.

Voilà ce dont vous avez besoin pour vous identifier en ligne

Pour pouvoir utiliser la fonction d'identification en ligne, vous avez besoin :



S'identifier en ligne, c'est aussi simple que ça



Partout où vous voyez le logo de la fonction d'identification en ligne, vous pouvez vous identifier en numérique.



Protection efficace de vos données

Quatre mécanismes de sécurité protègent de manière fiable vos données personnelles.

1

Une combinaison entre possession et savoir

Seule une personne possédant votre titre de séjour électronique et connaissant votre code secret personnel (PIN) peut utiliser la fonction d'identification en ligne.

Il s'agit de ce que l'on appelle *une authentification à deux facteurs* qui est plus sûre que l'authentification à un facteur communément répandue avec un nom d'utilisateur et un mot de passe.

2

Échange réciproque d'identification

La fonction d'identification en ligne concerne toujours les parties. Vous pouvez ainsi toujours savoir exactement à qui vous allez transmettre vos données. Votre interlocuteur dans Internet doit posséder un certificat valide délivré par les pouvoirs publics et l'autorisant à vous réclamer des données. Vous pouvez demander à voir le certificat en question. Si vous êtes d'accord pour la transmission, vous l'exprimez en tapant votre code PIN.

Cet échange réciproque d'identités améliore votre sécurité dans le monde numérique.

3

Les prérequis pour la transmission des données

La transmission de vos données n'est effectuée que si votre titre de séjour électronique est relié à un lecteur de cartes ou bien un smartphone ou une tablette à protocole NFC, et que vous avez saisi votre code PIN.

Les données ne peuvent donc pas être recueillies sans que vous le sachiez. Vous êtes également protégé en cas de perte ou de vol de votre titre de séjour électronique.

4

Cryptage de bout en bout

Les données ne sont transmises que sous forme cryptée.

Grâce au cryptage de bout en bout, vos données sont protégées contre le vol et l'utilisation frauduleuse.

Ici, vous pouvez

utiliser la fonction d'identification en ligne

Vous pouvez utiliser la fonction d'identification en ligne pour de plus en plus de services administratifs parmi lesquels :

- **Enregistrement en ligne**
Lorsque vous vous inscrivez pour la première fois dans un service en ligne, on vous demande souvent différentes données d'utilisateur. Il peut s'agir du nom, mais dans certains cas, cela peut aussi être votre adresse complète. Ces données peuvent être transmises rapidement et sans erreur à l'aide du titre de séjour électronique.
- **Vérification de l'âge et du lieu de résidence**
Certains services ne peuvent être offerts qu'à des personnes ayant un âge défini ou déclaré dans un lieu de résidence précis. Le titre de séjour électronique peut confirmer votre âge ou votre lieu de résidence sans avoir à faire valoir d'autres données. Il y aura juste un « oui » ou un « non » de transmis.
- **Remplissage automatique de formulaires**
Remplir des formulaires en ligne est souvent fastidieux. Une faute de frappe arrive vite lorsque l'on tape son nom ou son adresse. La fonction d'identification en ligne permet de copier ces données à partir du titre de séjour électronique.
- **S'identifier sur des distributeurs automatiques**
Dans ces distributeurs automatiques de vente et d'information, il y aura bientôt de plus en plus d'offres de services personnalisés. Là aussi, avec votre titre de séjour électronique, vous pourriez vous identifier rapidement et simplement.
- **Accès avec pseudo**
Le pseudo est une identification qui est créée par la puce de votre titre de séjour électronique – en fonction de chaque prestataire de service –. Vous pouvez ainsi par exemple, vous identifier dans Internet sur les réseaux sociaux, sans avoir à fournir vos données personnelles. Après votre première inscription, les services vous reconnaissent à chaque visite sans que vous soyez obligé de transmettre vos données personnelles.
- **Formulaire des administrations publiques**
De plus en plus d'administrations offriront bientôt leurs services également sur Internet (par exemple, pour la demande de votre nombre de points auprès de l'Office Fédéral des véhicules à moteur). La fonction d'identification en ligne fournit une preuve sécurisée de votre identité pour ces offres.

Autres informations :

Vous trouverez d'autres informations
à ce sujet dans le portail des cartes d'identité
www.personalausweisportal.de



Votre bon droit – c'est vous qui décidez du partage de vos données

En fin de compte, c'est toujours vous qui décidez quelles données doivent être transmises.

La condition est que votre titre de séjour électronique soit valide.

À chaque transmission, vos données sont cryptées. Toutes les informations et transmissions sont protégées par un procédé de cryptage internationalement reconnu et établi.

La fonction d'identification en ligne contrôle que le prestataire en ligne est bien celui qu'il prétend être.

Chaque prestataire qui souhaite utiliser pour ses services le titre de séjour électronique, doit demander un certificat d'habilitation correspondant auprès de l'Organisme d'attribution des certificats d'habilitation (VfB). L'Organisme d'attribution vérifie, sur la base d'exigences strictes, quelles sont les données absolument obligatoires pour que le service soit effectué et délivre une habilitation uniquement pour ces données.

En tapant votre code PIN, vous pouvez autoriser la transmission des données suivantes :



Recueil de données sur place

Partout où des données personnelles telles que le nom ou l'adresse doivent être copiées dans un formulaire, on peut faire un recueil de données sur place. Reliez tout simplement votre titre de séjour électronique à un lecteur approprié et les données seront lues et copiées. Cela va vite et évite les fautes d'orthographe.

Les administrations et les entreprises qui vous proposent cette fonction doivent disposer d'un certificat des pouvoirs publics les habilitant à recueillir des données sur place, ainsi que d'un appareil de lecture approprié.

Le recueil de données sur place se déroule ainsi :

- 1 → Vous présentez au comptoir, sur place, votre titre de séjour électronique et votre passeport en cours de validité, et vous vous identifiez ainsi vis-à-vis de l'administration ou de l'entreprise.
- 2 → Vous placez votre titre de séjour électronique dans le lecteur.
- 3 → La puce dans votre titre de séjour électronique vérifie que le prestataire est bien autorisé à vous réclamer des données personnelles sur place.
- 4 → Vous entrez le code d'accès (CAN). Ce code se trouve au recto de votre titre de séjour électronique, à droite à côté de la date de validité.
- 5 → Vos données sont transférées de manière sécurisée grâce au cryptage de bout en bout et copiées sans erreur dans le formulaire.

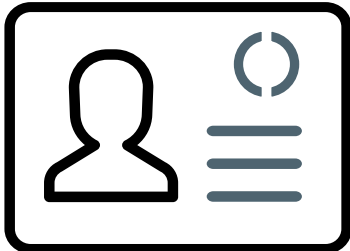
Pour la protection de vos données

Une lecture des données de la puce ne peut pas être faite sans que vous vous en aperceviez. La puce n'autorise la transmission des données que lorsqu'elle reçoit soit le code secret (PIN), soit le code d'accès (CAN) imprimé sur le titre de séjour.

Seules les autorités légalement compétentes pour le contrôle d'identité peuvent recueillir les données biométriques enregistrées dans la puce de votre titre de séjour électronique. La photo et les empreintes digitales ne peuvent être transmises ni lors de l'identification en ligne, ni lors d'un recueil de données sur place.

Autres fonctions

Recueil de données par les services de sécurité



Sur la puce de votre titre de séjour électronique, vos données personnelles et biométriques sont enregistrées. Celles-ci ne peuvent être recueillies qu'à des fins relevant de la puissance publique et par des autorités habilitées telles que la police, les services de l'immigration, les services des douanes et des frontières, lorsqu'il existe un titre de séjour électronique. En l'occurrence, elles comparent la photo et éventuellement les empreintes digitales enregistrées sur la puce avec la personne qui s'identifie avec le titre de séjour électronique accompagné du passeport ou du titre équivalent qui lui est lié. Les tentatives de fraude à l'aide d'un titre de séjour perdu ou volé sont rapidement découvertes. Il n'est pas possible de lire les données biométriques dans Internet.

▪ Photo biométrique

Sur la photo biométrique, le visage doit être centré et reconnaissable de face. Il ne doit pas y avoir de couvre-chef au-dessus du visage et les yeux doivent être bien ouverts et clairement visibles. Il peut y avoir des exceptions, par exemple, pour des raisons médicales. La photo est imprimée sur le corps de la carte et enregistrée électroniquement sur la puce.

▪ Empreintes digitales

Lorsque vous faites la demande d'un titre de séjour électronique auprès du Service de l'Immigration, on relève les empreintes digitales de vos deux index. Elles sont enregistrées sur la puce de votre carte. Les empreintes digitales ne sont enregistrées que temporairement auprès du Service de l'Immigration et de l'Imprimerie Fédérale (Bundesdruckerei GmbH), et sont effacées une fois le titre de séjour électronique émis. On ne relève pas les empreintes digitales des enfants de moins de six ans.

▪ Autres dispositions

Les autres dispositions et exigences particulières concernant le titre de séjour sont également enregistrées sur la puce du titre de séjour électronique et imprimées sur un document supplémentaire. Le document imprimé supplémentaire vous est remis en même temps que le titre de séjour électronique. Dans certains cas, les autres dispositions sont collées dans votre passeport ou le document équivalent avec une étiquette.

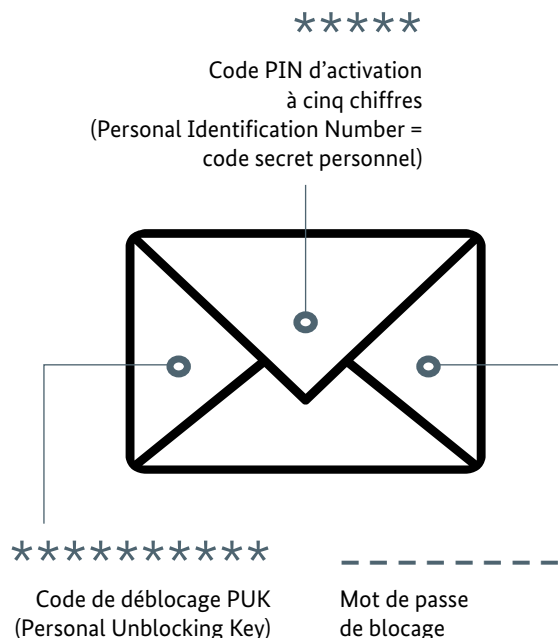


Votre lettre contenant le code PIN d'activation

Informations importantes pour vous

Après l'émission de votre titre de séjour électronique, vous recevez une lettre contenant votre code PIN d'activation ainsi que des informations sur le titre de séjour électronique et la fonction d'identification en ligne.

La lettre concernant le code PIN contient les informations suivantes importantes pour vous :



C'est pourquoi nous vous prions de conserver votre lettre concernant le code PIN en lieu sûr. Ces informations doivent être connues de vous seul.

Vous recevez cette lettre concernant le code PIN si vous avez au moins 16 ans au moment de la demande. Si vous êtes plus jeune, vous ne pouvez pas encore utiliser la fonction d'identification en ligne et donc vous ne recevrez pas de lettre concernant le code PIN. À 16 ans révolus, il est possible de faire activer gratuitement la fonction d'identification en ligne auprès de votre Service d'Immigration. Vous pourrez ensuite enregistrer votre code PIN personnel à six chiffres et votre mot de passe de blocage vous sera communiqué.

- **Votre code personnel à six chiffres PIN (Personal Identification Number)**
C'est vous qui décidez à tout moment si vous souhaitez enregistrer votre code personnel PIN à six chiffres et quand. Après réception de votre titre de séjour électronique, vous pouvez remplacer le code PIN d'activation à cinq chiffres (également appelé PIN de transport) indiqué dans la lettre concernant le code PIN, par votre propre code PIN personnel à six chiffres. Vous pouvez le faire soit chez vous sur votre PC à l'aide d'un lecteur de carte ou bien d'un smartphone ou d'une tablette à protocole NFC, ou le faire sur place dans votre Service d'Immigration. Ce n'est qu'ensuite que la fonction d'identification en ligne sera utilisable pour vous. À chaque fois que vous voudrez utiliser la fonction d'identification en ligne, vous aurez besoin de votre code PIN personnel à six chiffres.
- **Code d'accès (Card Access Number/CAN)**
Si vous vous trompez deux fois de suite en tapant votre code PIN personnel à six chiffres, il vous faudra donner, en plus du code personnel PIN à six chiffres, également votre code d'accès (CAN). Ce code se trouve au recto de votre titre de séjour électronique, en bas à droite. Par ailleurs, le code d'accès est nécessaire pour le recueil de données sur place.
- **Le code personnel de déblocage PUK (Personal Unblocking Key)**
Lorsque vous vous trompez trois fois de suite en tapant votre code PIN, la fonction d'identification en ligne est bloquée. Afin de la réactiver, vous devez saisir votre code PUK. Le code PUK est indiqué dans votre lettre concernant le code PIN.
- **Le mot de passe de blocage**
Si vous avez perdu votre titre de séjour électronique ou qu'il vous a été volé, il faut immédiatement faire bloquer la fonction d'identification en ligne par votre Service d'Immigration ou par la Hotline de blocage. Pour cela, donnez à l'interlocuteur/trice votre mot de passe de blocage qui se trouve dans votre lettre concernant le code PIN.

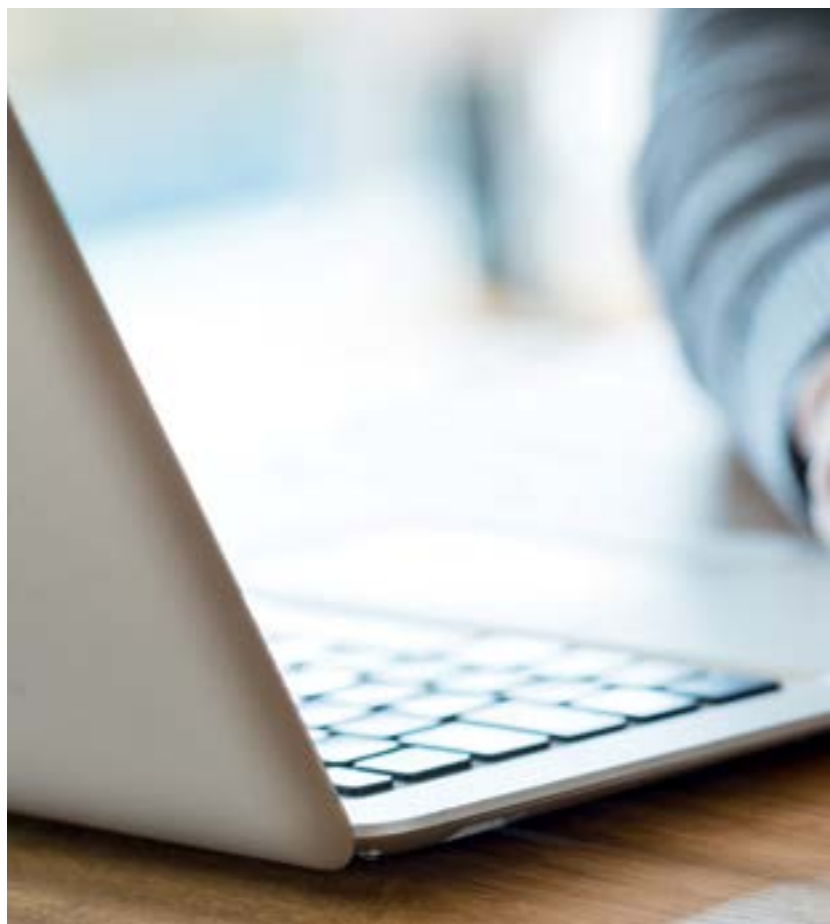
Conseils sur la sécurité

Votre participation à la sécurité



Veuillez suivre ces conseils de sécurité :

- Mettez toujours votre titre de séjour électronique en lieu sûr.
- Vous devez être le seul à connaître votre code secret personnel à six chiffres (PIN). Évitez d'utiliser une combinaison de chiffres trop facile à trouver, c'est-à-dire ni 123456, ni votre date de naissance, ni d'autres nombres apparaissant sur votre titre de séjour électronique.
- Ne donnez votre code PIN à personne. Ne conservez pas le code PIN avec le titre de séjour et ne l'inscrivez surtout pas sur la carte.
- Conservez la lettre concernant le code PIN en lieu protégé et sûr. Cette lettre avec code PIN contient des informations importantes.
- N'oubliez pas de retirer votre titre de séjour électronique du lecteur de carte ou de le déconnecter de votre smartphone ou tablette à protocole NFC après la lecture des données.
- Actualisez régulièrement votre système d'exploitation, votre programme antivirus et votre pare-feu.
- Si vous avez perdu votre titre de séjour électronique ou qu'il vous a été volé, veuillez immédiatement signaler sa disparition auprès du Service d'Immigration et faites bloquer la fonction d'identification en ligne. Le blocage garantit que toute tentative d'usage frauduleux sera immédiatement détectée.



Hotline pour blocage

Joignable 24 h/24



116 116

Conseils sur la Hotline pour blocage

La Hotline pour blocage est joignable sept jours sur sept et 24 h/24 au numéro gratuit 116 116. Depuis l'étranger, composez le 0049-116 116 ou le 0049-3040 50 40 50 (numéro payant).

Avant d'appeler, veuillez préparer votre mot de passe de blocage qui vous a été communiqué dans la lettre concernant le code PIN.

Après le blocage, l'identification en ligne et le recueil de données sur place ne sont plus possibles.

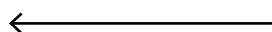
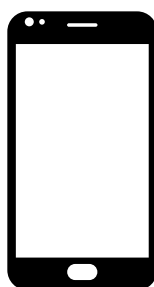
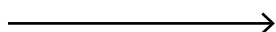
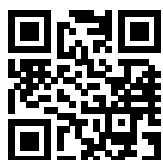
Vous pouvez faire lever le blocage dans un Service d'Immigration.

Dans tous les cas, veuillez informer immédiatement le Service d'Immigration concerné de la disparition de votre titre de séjour électronique.



Dans Internet

Voilà les pages Internet les plus importantes concernant le titre de séjour électronique avec la fonction d'identification en ligne



www.ausweisapp.bund.de
Téléchargement de l'application gratuite AusweisApp2 et assistance par téléphone et courriel

www.bsi-fuer-buerger.de
Des informations utiles sur votre sécurité dans Internet

Glossaire

123456



CAN : Card Access Number ; code d'accès



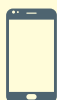
eAT : elektronischer Aufenthaltstitel – titre de séjour électronique



UE : Union Européenne



ICT : Intra Corporate Transfer – salarié détaché



NFC : Near Field Communication ; communication en champ proche Norme radio de communication de données sans fil à courte portée, de quelques centimètres.



PIN : Personal Identification Number ; code secret personnel



PUK : Personal Unblocking Key ; code de déblocage à 8 chiffres



VfB : Vergabestelle für Berechtigungszertifikat – organisme d'attribution des certificats d'habilitation

Mentions légales

Éditeur :
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
90461 Nürnberg

État :
04/2020 ; 2^e version actualisée

Conception :
KonzeptQuartier® GmbH, 90762 Fürth
Mise à jour : MediaCompany – Agentur für Kommunikation GmbH

Crédit photographique :
iStock/andresr, Giulio Fornasar, Geber86, pixdeluxe, Weekend Images Inc.
Bundesministerium des Innern, für Bau und Heimat

Icônes :
KonzeptQuartier® GmbH, 90762 Fürth
Fink & Fuchs AG, 65205 Wiesbaden

Internet :
www.bamf.de/eAT

Possibilité de commande :
Vous pouvez aussi télécharger cette publication en format PDF librement accessible.
www.bamf.de/publikationen

Cette publication est éditée par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés dans le cadre de sa mission de relations publiques. La publication est distribuée gratuitement et n'est pas destinée à la vente. [Elle ne doit pas être utilisée à des fins de publicité électorale par des partis, ni par des candidats électoraux ou des assistants pendant une campagne électorale. Ceci vaut tant pour les élections au Bundestag, au Landtag et pour les élections municipales que pour les élections au Parlement européen.]



Retrouvez-nous sur notre page

www.facebook.com/bamf.socialmedia

[@BAMF_Dialog](https://twitter.com/BAMF_Dialog)

www.bamf.de

